

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 24 juin 2024 à 19H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Angélique MAUCQ, Echevine;
Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Conseillers Communaux.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Rosie LAQUAYE - Invitation en avant-séance du Conseil communal du 24 juin 2024

Le Conseil décide de reporter le point.

Objet n°2 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Madame La Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN soulève une erreur d'orthographe dans son nom "PETIT-JEAN" avec un tiret. Cette erreur a été corrigée.

Elle soulève également que ses répliques n'ont pas été intégralement écrites. Elle souhaite que ses répliques soient retranscrites dans leur intégralité :

-Point 38 : "Merci pour l'information et le rappel de tout ce qui est mis en place, c'est énorme et on ne se rend pas nécessairement compte. Par contre je vais me permettre de revenir sur la Boucle magnétique de la salle Baudouin IV : elle ne fonctionne pas, il faudrait remettre et voir ce

qu'il se passe. Et si les aménagements sont réalisés de cette manière sur la Grand Place j'imagine que pour les futurs projets ce sera pareil aussi. Merci."

-Point 39 : " Je ne demandais pas que tout soit fait tout de suite. Je demandais simplement que les citoyens soient écoutés. "

Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR soulève que dans la page 3 (Point 2) il est écrit à " L'unanimité/majorité" : il faut supprimer le mot majorité car la décision a été prise à l'unanimité. Cette erreur a été corrigée.

Outre ces remarques le procès-verbal de la séance antérieure a été approuvé.

FINANCES

Objet n°3 - Centre Public d'Action Sociale - Comptes de l'exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-19 - 2° du CDLD, la Présidente du CPAS Bénédicte THIBAUT sort de séance pour ce point;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu l'article 112ter dudit décret stipulant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur les comptes sont soumis à l'approbation du Conseil communal;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 précisant que l'autorité du tutelle sur les actes des Centres Publics d'action sociale portant notamment sur le budget, les modifications budgétaires et les comptes, est le conseil communal, disposant, pour statuer, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives;

Vu la délibération du 21 mai 2024 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a arrêté ses comptes de l'exercice 2023;

Considérant que le dossier est complet et qu'il nous a été transmis en date du 23 mai 2024;

Attendu que le Service des Finances a établi l'accusé de réception en date du 3 juin 2024;

Considérant que le dossier est complet;

Considérant qu'il s'agit ici d'un constat;

Considérant dès lors que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le compte budgétaire de l'exercice 2023 aux montants suivants :

Pour le service ordinaire

- Droits constatés : 22.215.832,80 €

- Engagements : 21.717.417,58 €

Résultat budgétaire : + 498.415,22 €

- Droits constatés : 22.215.832,80 €
- Imputations : 21.631.302,12 €

Résultat comptable : + 584.530,68 €

- Engagements à reporter à l'exercice suivant : 86.115,46 €

Pour le service extraordinaire

- Droits constatés : 450.301,53 €
- Engagements : 579.186,86 €

Résultat budgétaire : - 128.885,33 €

- Droits constatés : 450.301,53 €
- Imputations : 482.182,20 €

Résultat comptable : - 31.880,67 €

- Engagements à reporter à l'exercice suivant : 97.004,66 €

Article 2 - d'approuver le bilan et compte de résultats de l'exercice 2023 aux montants suivants :

Compte de résultats : Boni de l'exercice : 987.932,44 €

Bilan

Capital : 1.919.811,11 €

Résultats capitalisés (résultats 2020 et antérieurs à 2020) : BONI de 388.585,95 €

Résultats reportés (résultats de 2021 à 2023) : BONI de 2.299.310,70 €

Réserves : 605.799,97 € pour le fonds de réserve extraordinaire et 55.802,22 € pour le fonds de réserve ordinaire. Pas de provision.

Actif/Passif : 22.231.024,20 €

[Objet n°4 - Centre Public d'Action Sociale - Budget de l'exercice 2024 - Modifications budgétaires n°s 1 - Décision](#)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 128 et 138;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 88;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 112 bis;

Considérant que ces modifications ont pour but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014;

Vu les modifications budgétaires n°s 1 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 21 mai 2024 et parvenues au Service des Finances le 24 mai 2024;

Vu l'accusé de réception émanant du Service des Finances fixant l'expiration du délai au 03 juillet 2024;

Considérant que les modifications budgétaires susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que les modifications des voies et moyens relatifs à l'extraordinaire rentrent dans la balise des investissements de la Ville;

Considérant que le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles respecte les prescrits pour les années 2024 à 2029;

Considérant que les balises du Personnel et du Fonctionnement sont respectées tant au niveau du pourcentage par rapport aux dépenses totales hors Prélèvements et hors facturation interne qu'au niveau du pourcentage par rapport aux recettes totales hors Prélèvements et hors facturation interne;

Considérant que l'ensemble du dossier a été adressé à la Directrice financière en date du 3 juin 2024;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, rendu en date du 3 juin 2024;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - les modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 21 mai 2024 sont APPROUVEES comme suit :

Service ordinaire :

1. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre

Recettes - 22.210.243,43 €

Dépenses - 22.633.532,58 €

Résultat - Déficit de 423.289,15 €

- Exercices antérieurs

Recettes - 498.415,22 €

Dépenses - 5.509,90 €

Résultat - Excédent de 492.905,32 €

- Prélèvements

Recettes - 0,00 €

Dépenses - 69.616,17 €

Résultat - Déficit de 69.616,17 €

- Global

Dépenses et recettes - 22.708.658,65 €

La dotation communale est inchangée et reste fixée à 4.775.000,00 €

2. Solde des provisions et des fonds de réserves ordinaires après modification budgétaire

- Provisions : 0,00 €

- Fonds de réserves : 125.418,39 €

Service extraordinaire

1. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre

Recettes - 1.364.558,50 €

Dépenses - 1.666.666,28 €
Résultat - Déficit de 302.107,78 €
- Exercices antérieurs
Recettes - 0,00 €
Dépenses - 129.699,39 €
Résultat - Déficit de 129.699,39 €
- Prélèvements
Recettes - 431.807,17 €
Dépenses - 0,00 €
Résultat - Excédent de 431.807,17 €
- Global
Dépenses et recettes - 1.796.365,67 €

2. Solde du fonds de réserves extraordinaires après modification budgétaire : 173.992,80 €
Article 2 - mention de cette délibération est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte en marge de l'acte concerné.

RECETTE

Objet n°5 - Finances communales - Comptes de l'exercice 2023 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Vu la délibération du Collège communal du 06 juin 2023 relative à la possibilité de constituer des provisions pour risques et charges au vu du boni de l'exercice propre du compte 2023 en plus des provisions budgétisées;

Attendu que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut affecter ces disponibilités à la constitution de provisions ou de fonds de réserves ordinaires et extraordinaires;

Attendu qu'avant prélèvements, au service ordinaire, le résultat de l'exercice propre du compte budgétaire de l'exercice 2023 s'élevait à 3.259.759,49 €;

Attendu que, sur proposition du Collège communal, la provision suivante pourrait être constituée en prévision de dépenses;

Article budgétaire	Libellé	Montant de la provision
040/958-01	Constitution de provision (IPP - autres taxes)	1.351.089,53 €

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Attendu que les comptes ainsi établis sont soumis à la délibération du Conseil communal ;

Par ces motifs et après avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - au vu des disponibilités budgétaires, d'affecter le montant suivant à la constitution de provisions pour risques et charges :

Article budgétaire	Libellé	Montant de la provision
040/958-01	Constitution de provision (IPP - autres taxes)	1.351.089,53 €

Article 2 - d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023 :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	34.936.018,04	13.497.437,43	48.433.455,47
- Non-Valeurs	175.965,58	0,00	175.965,58
= Droits constatés net	34.760.052,46	13.497.437,43	48.257.489,89
- Engagements	31.926.574,75	28.102.154,48	60.028.729,23
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.833.477,71	-14.604.717,05	-11.771.239,34
Droits constatés	34.936.018,04	13.497.437,43	48.433.455,47
- Non-Valeurs	175.965,58	0,00	175.965,58
= Droits constatés net	34.760.052,46	13.497.437,43	48.257.489,89
- Imputations	31.030.057,45	5.234.608,33	36.264.665,78
= Résultat comptable de l'exercice	3.729.995,01	8.262.829,10	11.992.824,11
Engagements	31.926.574,75	28.102.154,48	60.028.729,23
- Imputations	31.030.057,45	5.234.608,33	36.264.665,78
= Engagements à reporter de l'exercice	896.517,30	22.867.546,15	23.764.063,45

Bilan 2023

Bilan	Actif	Passif
	135.478.725,64	135.478.725,64

Comptes de résultats 2023

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	28.911.014,60	32.368.479,30	3.457.464,70
Résultat d'exploitation (1)	32.798.325,56	38.773.650,14	5.975.324,58
Résultat exceptionnel (2)	1.517.105,18	1.505.517,79	-11.587,39
Résultat de l'exercice (1+2)	34.315.430,74	40.279.167,93	5.963.737,19

Article 3 - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et à la Directrice financière.

FINANCES

Objet n°6 - Finances communales - Budget de l'exercice 2024 - Modifications budgétaires n°s 1 - Vote

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre II ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal en date du 30 mai 2024;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis positif du Codir réuni le 27 mai 2024;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 27 mai 2024;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 27 mai 2024;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le décret programme du 17 juillet 2018 entrant en vigueur le 18 octobre 2018 porte des mesures en diverses matières et, notamment au niveau des pouvoirs locaux;

Attendu que ce décret modifie l'article L1122-23 § 2 du CDLD par l'article L1122-23 §1er;

Attendu que conformément à cet article, l'envoi aux organisations syndicales des modifications budgétaires adoptées par le Conseil communal se fera simultanément à l'envoi des mêmes documents à l'autorité de tutelle;

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront transmises à la tutelle via l'application eComptes et ce, au lendemain de cette séance du Conseil communal;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'"à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunts, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières";

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunts;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

Pour le service ordinaire, par 16 voix pour, 6 abstentions des Conseillers Anne-Françoise Petit Jean, Martine Gaeremynck, Eric Berteau, Yves Guévar, Pierre-André Damas, Guy De Smet,

Pour le service extraordinaire, par 16 voix pour et 6 abstentions des Conseillers Anne-Françoise Petit Jean, Martine Gaeremynck, Eric Berteau, Yves Guévar, Pierre-André Damas, Guy De Smet,

DECIDE :

Article 1er - d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	31.384.528,35 €	24.291.213,40 €
Dépenses totales exercice proprement dit	31.384.528,35 €	9.562.710,00 €
Résultat exercice proprement dit	-	14.728.503,40 €
Recettes exercices antérieurs	2.837.510,50 €	-
Dépenses exercices antérieurs	452.579,02 €	16.469.854,55 €
Prélèvements en recettes	-	3.149.497,12 €
Prélèvements en dépenses	500.000,00 €	701.861,20 €
Recettes globales	34.222.038,85 €	27.440.710,52 €
Dépenses globales	32.337.107,37 €	26.734.425,75 €
Boni global	1.884.931,48 €	706.284,77 €

2. Adaptations des dotations des entités consolidées et autres ASBL

	<u>Modifications des dotations</u>	<u>Justificatifs</u>
Subside à la Maison des Jeunes	+ 15.000,00 €	Difficultés financières et intervention manque à gagner des points APE lors de l'engagement d'un collaborateur
Subside à la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx	+ 9.687,05 €	Suivant modification budgétaire n° 1 approuvée
Subside à l'Eglise Protestante d'Ecaussinnes	+ 5.570,73 €	Suivant projet de budget 2024 en cours d'approbation

3. Budget participatif : Oui – Service extraordinaire – Article : 12427/74401-51 projet 20240007 - pas d'adaptation dans cette modification budgétaire n° 1.

Article 2 - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et à la Directrice financière.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN demande que son intervention soit actée.

Je voudrais avant tout remercier les services de l'administration qui, comme à leur habitude, ont travaillé de longues heures pour nous présenter cette modification budgétaire. Les documents fournis ainsi que les explications reçues lors de la commission finances sont toujours éclairants.

Il faut le reconnaître, les comptes et cette modification budgétaire témoignent de la bonne santé financière de la ville, le budget est en équilibre et présente même un boni, et ce, malgré l'indexation des salaires. Au budget ordinaire, cependant nous nous interrogeons par rapport au choix du report des nominations du personnel. Est-ce un choix financier ou y a-t-il une autre raison ?

Au niveau de l'extraordinaire, nous apprécions :

- Les investissements réalisés pour la lutte contre les inondations et la réparation des voiries suite aux coulées de boue, rappelons que celles-ci sont la conséquence des dérèglements climatiques
- L'augmentation aussi de 30000€ pour le maillage bleu et vert. Pour Ecolo, il est indispensable d'accroître la végétalisation de la ville
- Les 53000€ consacrés à la plantation de ligneux autochtones
- L'achat des bornes de rechargement pour faciliter l'usage de véhicules électriques
- Les crédits pour l'étude de la valorisation du patrimoine comprenant le site des Dominicains.
- Et enfin les travaux réalisés à la bibliothèque qui représentent une réelle plus-value pour ce bâtiment tant pour les personnes qui y travaillent que pour tous les lecteurs qui s'y rendent.

Par contre dans cette modification budgétaire figurent des dossiers auxquels nous nous étions déjà opposés comme l'augmentation du crédit pour les travaux de la grande place et le parking des dominicains.

Comme nous l'avions déjà signalé lors du vote du budget initial, nous trouvons vraiment dommage que la ville n'investisse pas plus qu'elle ne le fait dans le développement durable et la lutte contre le dérèglement climatique. La terre est notre maison. Actuellement elle brûle d'un côté tandis que de l'autre les pluies répétées et les inondations s'intensifient. Il y a donc urgence ! Si nous reconnaissons certains efforts de la Ville, pour notre groupe il est capital de mettre les enjeux climatiques et les objectifs environnementaux au cœur des priorités. Au vu des sommes présentées en boni, il est clair que le budget le permet, notre groupe avait d'ailleurs déjà émis des propositions en ce sens lors du vote du budget initial. Investir maintenant dans le durable c'est gagner pour la suite et réaliser des économies dans l'avenir.

DIRECTEUR FINANCIER

Objet n°7 - Directeur Financier - Vérification de l'encaisse – 1er trimestre 2024

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule "Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal. Lorsque le Directeur financier à la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées";

Vu la décision du Collège du 18 décembre 2020 de confier la compétence de vérification de la caisse du Directeur financier à Monsieur l'Échevin Olivier FIEVEZ;

Vu la situation de caisse du 4ème trimestre 2023 et qui sera arrêtée par le Collège communal en sa séance du 13 juin 2024;

Vu que cette situation de caisse sera présentée au Conseil communal du 24 juin 2024;

Considérant qu'en date du 31 mars 2024, la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 6136 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 10775;

Considérant que Monsieur Fiévez, Échevin, a procédé à ladite vérification; Que cette dernière a donné entière satisfaction et la remarque suivante a été formulée : *"Il n'y a pas de commentaire particulier si ce n'est souligner, une fois encore, la gestion proactive et efficace de notre trésorerie"*; Que cette dernière y figure dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2024 au 31/03/2024 et dans le procès-verbal qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que Madame Carole Louis, Directrice financière, a émis les remarques suivantes : "J'ai dû attendre la clôture définitive du compte 2023 faite la semaine du 27 mai 2024 pour effectuer le dernier contrôle du trimestre de 2023 et par la même occasion étant donné que le 1er trimestre 2024 est clôturé, je vérifie cette situation également. Il n'y a plus d'escomptes de subsides. Gestion active de la trésorerie, le maximum est mis sur le BE38 0910 1793 9672 (compte épargne Belfius) car taux d'intérêts créditeurs plus élevés. Étant donné le marché d'emprunts 2023 qui se clôturait le 13 avril 2024 (mais prolongé jusque fin mai 2024 étant donné les nouvelles marges en

fonction de la situation des marchés financiers actuels) et qui peut être reconduit auprès de la Banque concernée, les commandes d'ouvertures de crédits ont été faites sur base des gros projets attribués afin de bénéficier encore des marges du contrat 2023.";

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la Ville;

Considérant le procès-verbal du 11 juin 2024 établi sans d'autres remarques et observations que celles reprises dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2024 au 31/03/2024;

Attendu que le procès-verbal ainsi établi pour le 1er trimestre 2024, fait apparaître un solde total justifié de 6.953.729,38 € au 31 mars 2024;

PRISE D'ACTE :

Article unique - de la situation de l'encaisse communale du 1er trimestre 2024, soit du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024, vérifiée par l'Échevin, Monsieur Fievez et arrêtée par le Collège en date du 13 juin 2024.

Objet n°8 - Directeur Financier - Vérification de l'encaisse – 4ème trimestre 2023

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule "Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal. Lorsque le Directeur financier à la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées";

Vu la décision du Collège du 18 décembre 2020 de confier la compétence de vérification de la caisse du Directeur financier à Monsieur l'Échevin Olivier FIEVEZ;

Vu la situation de caisse du 3ème trimestre 2023 et arrêtée par le Collège communal en sa séance du 30 novembre 2023;

Vu que cette situation de caisse a été présentée au Conseil communal du 18 décembre 2023;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2023, la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 21317 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 31688;

Considérant que Monsieur Fiévez, Échevin, a procédé à ladite vérification; Que cette dernière a donné entière satisfaction et la remarque suivante a été formulée : *"Nous pouvons constater la fermeture effective du compte Bpost tel que mandaté par le Collège. Nous soulignons aussi la gestion proactive de la politique d'emprunts liée à deux gros projets (Grand Place et CATALA) qui nous font bénéficier des marges plus avantageuses de 2023 "*; Que cette dernière y figure dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 et dans le procès-verbal qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que Madame Carole Louis, Directrice financière, a émis les remarques suivantes : "J'ai dû attendre la clôture définitive du compte 2023 faite la semaine du 27 mai 2024 pour effectuer le

dernier contrôle du trimestre de 2023. Suite à la décision du Collège du 28 septembre 2023 chargeant la Directrice financière de procéder à la clôture définitive du compte bancaire BE14 0000 0193 8683 - ouvert au nom de la Ville de Braine-le-Comte auprès de Bpost Banque et de transférer son solde sur le compte courant Belfius de la Ville, ce compte a bien été clôturé ainsi que le transfert des liquidités. Il n'y a plus d'escomptes de subsides. Gestion active de la trésorerie, le maximum est mis sur le BE38 0910 1793 9672 (compte épargne Belfius) car taux d'intérêts créditeurs plus élevés. Étant donné le marché d'emprunts 2023 qui se clôturait le 13 avril 2024 (mais prolongé jusqu'en fin mai 2024 étant donné les nouvelles marges en fonction de la situation des marchés financiers actuels) et qui peut être reconduit auprès de la Banque concernée, les commandes d'ouvertures de crédits ont été faites sur base des gros projets attribués afin de bénéficier encore des marges du contrat 2023.";

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la Ville;

Considérant le procès-verbal du 11 juin 2024 établi sans d'autres remarques et observations que celles reprises dans la situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023;

Attendu que le procès-verbal ainsi établi pour le 4ème trimestre 2023, fait apparaître un solde total justifié de 7.900.069,35 € au 31 décembre 2023;

PRISE D'ACTE :

Article unique - de la situation de l'encaisse communale du 4ème trimestre 2023, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, vérifiée par l'Échevin, Monsieur Fievez et arrêtée par le Collège en date du 13 juin 2024.

PARTICIPATION CITOYENNE

Objet n°9 - Budget Participatif - Lauréats 2024

Le Conseil communal,

Vu le CDLD;

Vu le Plan Stratégique Transversal et plus particulièrement ses objectifs 18, 31 et 35;

Vu la décision du Conseil communal le 18 décembre 2023 d'approuver l'attribution d'un nouveau Budget participatif;

Vu la validation du Règlement Budgets Participatifs 2024 en séance du 19 février 2024;

Vu les projets proposés en date du 30 avril 2024 :

- À la conquête de Braine-le-Comte > Porteur de Projet : Confrérie des Bâisseurs
- Bancs actifs intergénérationnels > Porteur de Projet : Association de fait
- Braine en photo > Porteur de Projet : Photo Club brainois
- Boîte à livres de Ronquières > Porteur de Projet : Comité de Quartier
- Faisons encore mieux > Porteur de Projet : Groupe d'Entraide Brainoise
- Fêtes de la Saint-Jean > Porteur de Projet : Festivités à Petit-Roeulx
- J'aime ma ville, tous à bord pour la découvrir > Porteur de Projet : Petits pas
- La Maison du Vivant > Porteur de Projet : Voisin.e.s Hennuyères
- La table des sourires > Porteur de Projet : La Verrerie

- Restauration du site du Bonhomme de fer > Porteur de Projet : Amis du Bonhomme de Fer
- Tente berbère pour animations > Porteur de Projet : Chant des possibles

Attendu que les projets présentés sont conformes au Règlement Budgets Participatifs 2024;

Attendu qu'une session de votes de la population a eu lieu du 27 mai au 9 juin 2024 et compte-tenu des résultats;

Attendu l'avis remis par le Jury en date du 18 juin 2024;

Attendu que les porteurs de projets retenus par le Conseil communal en séance seront invités à signer, avant le début de la période de prudence électorale, la convention ci-annexée afin de réaliser leur projet conformément aux modalités détaillées dans le règlement des Budgets Participatifs 2024;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de conclure une convention entre les Porteurs de projet ayant reçus le plus de votes de la population et la Ville de Braine-le-Comte dans le cadre des Budgets Participatifs dans le respect des crédits disponibles :

- Le Chant des possibles : Tente berbère pour animations
- Voisin.e.s Hennuyères : La Maison du vivant
- Groupe d'Entraide Brainoise : Faisons encore mieux
- La Verrerie : La table des sourires
- Comité de Quartier Ronquières : Boîte à livres à Ronquières
- Fêtes de la Saint-Jean : Comité Festivités à Petit-Roeulx

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

Objet n°10 - Service juridique - Convention pour la réouverture du sentier Fontaine Saint Nicolas à Henripont - Proposition

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1123-23;

Vu le Code civil (ancien), plus particulièrement les articles 1102 et 1134;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que deux conventions ont été rédigées, en vue de l'ouverture au public du sentier Fontaine Saint-Nicolas à Henripont, avec les propriétaires suivants:

- Une convention entre la Ville et la Fabrique d'Église pour une partie de la parcelle cadastrée 5ème Division (Henripont) Section A n°104, lot 3;

- Une convention entre la Ville et Monsieur Js. et Monsieur Ls. pour une partie de la parcelle cadastrée 5ème Division (Henripont) Section A n°46G, lot 2;

Considérant que le sentier traverse ces parcelles privées et qu'il est alors nécessaire d'établir des conventions avec ces propriétaires pour bénéficier d'un droit de passage;

Considérant que l'objectif de ces conventions est double car d'une part, elles permettent de rouvrir un sentier existant qui n'était alors plus utilisable, et d'autre part, elles permettent de fixer le nouveau tracé qui a été discuté avec les propriétaires;

Considérant que la réhabilitation du sentier offre notamment les avantages suivants : lieu de détente et de loisirs pour tous, découverte du patrimoine culturel, bâti et naturel d'une commune, alternative à l'utilisation de la voiture pour des petits déplacements;

Considérant qu'il est dès lors dans l'intérêt de la Ville de pérenniser le passage public sur ces parcelles;

Considérant que, à cette fin, la Ville s'engage à réaliser les travaux nécessaires pour assurer l'entretien du sentier;

Considérant que la Ville prend à sa charge tous les frais d'entretien du sentier ainsi que tous les frais qui sont rendus nécessaires pour son aménagement;

Considérant que ces conventions garantissent le statut privé des voies concernées;

Considérant qu'à l'issue de cette période de 10 ans, la Ville ne pourra acquérir ces parcelles par prescription;

Attendu les deux conventions reprises en annexe;

Sur proposition du Collège communal du 6 juin 2024;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver avec ou sans remarques les propositions de conventions reprises en annexe.

Article 2 - de charger le Collège communal du suivi de l'exécution de la présente.

Monsieur le Conseiller Yves Guévar souhaite que son intervention soit actée.

Aujourd'hui, le sentier 16 « sentier de la fontaine St Nicolas » qui est repris à l'Atlas des sentiers démarre chemin aux loups, à 100m après le numéro 18 part en diagonale dans le champ cadastré 198 et 40B pour rejoindre la fontaine sur le terrain A104 de la fabrique pour ensuite remonter tout droit au centre des parcelles 106C et 103D.

Mais, la première partie démarrant chemin aux loups jusqu'à la fontaine n'est plus utilisable car les champs sont exploités sans laisser l'usage du sentier.

Le groupe Ensemble est très sensible à la préservation des sentiers pour les rendre utilisables et donc est favorable à son déplacement et aux conventions proposées. Cela fera un beau circuit de promenade et un lien direct entre le centre du village et le bois de la Houssière.

Mais il y a un hic... seuls les lots 2 et 3 sont concernés ! Il manque donc la liaison vers le chemin aux loups, représenté dans le plan dressé par le géomètre-expert comme lots 1A et 1B.

Il nous semble opportun d'établir également des conventions, si elles n'existent pas, ce dont le dossier ne fait mention, pour « officiellement » déplacer le sentier 16 et pas de manière partielle sans « boucler la boucle ».

Tant qu'on y est, ne pourrait-on pas le prolonger pour rejoindre les sentiers 13 et 14 dans le bois ?
Nous demandons qu'officiallement le tracé du sentier 16 soit déplacé car des conventions peuvent être limitées dans le temps et n'offre aucune garantie de pérennité de l'utilisation du sentier.

Objet n°11 - Service juridique - Convention relative à la réalisation d'activités scolaires sur un terrain privé - Ecole communale de Ronquières - Implantation d'Henripont

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1123-23;

Vu l'ancien Code civil, plus particulièrement les articles 1102 et 1134;

Attendu la délibération du Collège communal relative au projet "École du dehors" du 14 février 2020;

Considérant que le projet "École du dehors" permet d'intégrer l'environnement naturel proche de l'école pour développer les apprentissages, la psychomotricité, la cohésion et la coopération des élèves;

Considérant que l'objectif d'un tel projet est de permettre la connexion ou la reconnexion des enfants à la nature;

Considérant que ladite convention s'inscrit dans ce projet;

Considérant que des activités scolaires seront organisées sur le terrain sis Rue de la Bergerie, 7 à 7090 Henripont;

Considérant que les activités seront assurées par Monsieur Bd., ou exceptionnellement, par un artisan;

Considérant que cette convention autorise la réalisation d'activités sur ce terrain privé, permettant ainsi aux élèves de l'école de se connecter ou reconnecter à la nature;

Considérant que le président de l'ASBL indique que des activités pourront se réaliser également en dehors de ce terrain privé, au sein du Bois de la Houssière et du Village d'Henripont;

Considérant que cela implique que les élèves devront payer 1 euro par activité sur ces espaces publics;

Considérant que l'enseignement est toutefois réputé être gratuit;

Considérant qu'il convient dès lors de limiter cette prise en charge sur le terrain d'Henrichamps;

Considérant que les diverses activités proposées permettent également de sortir du cadre scolaire traditionnel et de développer les apprentissages, la psychomotricité, la cohésion et la coopération entre les élèves;

Considérant que du matériel est mis à disposition par l'ASBL Henrichamps pour la réalisation des diverses activités;

Considérant que ces activités feront l'objet d'une contribution financière s'élevant à 1 euro par enfant et par activité;

Considérant que les élèves de l'école s'y rendent accompagnés par un titulaire de l'école d'Henripont;

Attendu l'avis du Service Finances;

Attendu la convention reprise en annexe;
Sur proposition du Collège communal du 6 juin 2024;
Par ces motifs et après avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE :

Article 1er - de limiter la prise en charge de ces activités sur le terrain d'Henrichamps.

Article 2 - d'approuver avec ou sans remarques la convention reprise en annexe.

Article 3 - de charger le Collège communal du suivi de l'exécution de la présente.

Objet n°12 - Service juridique - Convention SPGE - Mise à disposition d'un terrain sur Hennuyères

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1123-23;

Considérant l'aide sollicitée par la Ville de Braine-le-Comte auprès de la SPGE afin de réaliser sur un terrain leur appartenant, un jardin accueillant pour la biodiversité ouvert au public et en lien avec l'eau;

Considérant l'importance de garder des espaces verts et de végétaliser les zones d'habitat dans un contexte d'adaptation à la crise climatique;

Considérant que végétaliser ce site permet de lutter contre les îlots de chaleur;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le projet BiOdiversité ayant pour objectifs;

- Préservation, sauvegarde et développement de la biodiversité locale via les aménagements spécifiques à l'accueil de la faune sauvage;
- Sensibilisation des citoyens en leur proposant un site didactique pouvant servir de support à des animations sur le thème de la nature et l'eau;
- Entretien limité du site en y appliquant la gestion différenciée;
- Renforcer le bien-être et la qualité de vie en offrant aux citoyens un accès aisé à la nature;

Considérant qu'en vue de réaliser ce projet, la SPGE autorise la Ville de Braine-le-Comte à occuper la parcelle identifiée Braine-le-Comte, 3ème division Hennuyères, section A, 231 C, de manière précaire et révocable, sans que cela soit constitutif d'un bail;

Considérant que s'agissant d'une occupation précaire, le propriétaire peut y mettre fin à tout moment, sans préavis ni indemnité;

Considérant que cette mise à disposition intervient à titre gratuit au profit de la Ville;

Considérant qu'en contrepartie, la Ville s'engage à maintenir la parcelle en bon état de propreté ainsi qu'à entretenir les abords proches si une intervention est rendue nécessaire en raison de l'occupation de la parcelle;

Attendu la convention reprise en annexe;

Sur proposition du Collège communal du 6 juin 2024;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la proposition de convention reprise en annexe.

Article 2 - de charger le Collège communal du suivi de l'exécution de la présente.

Objet n°13 - Service juridique - Convention relative aux travaux de renouvellement - Pont dit d'Ecaussinnes

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1123-23;

Vu l'ancien Code civil, plus particulièrement les articles 1102 et 1134;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Attendu la délibération du Conseil communal du 16/10/23 approuvant la convention de transfert portant sur la voirie N532;

Considérant que le renouvellement du revêtement supérieur et des trottoirs du pont dit d'Ecaussinnes, situé au KM 0,5 de la N532 et au KM 30,388 de la ligne 96, a été rendu nécessaire vu leur état de dégradation avancé;

Considérant que pour ce projet, le SPW a pris en charge la totalité des coûts des travaux de voirie;

Considérant que l'ouvrage est géré intégralement par Infrabel, à l'exclusion du revêtement de la voirie supérieure;

Considérant que le SPW gère actuellement, la voie supérieure (étanchéité non comprise) constituée d'éléments linéaires, des fondations des revêtements, des revêtements des trottoirs et des revêtements routiers;

Considérant qu'à l'issue de cette convention, cette gestion sera transférée à la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que, plus particulièrement, cette convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de la voirie passant sur le pont et de déterminer les droits et obligations de chaque partie en termes de gestion;

Considérant que la Ville s'engage, à dater de la réception provisoire des travaux, à reprendre la gestion de la voirie supérieure du pont et de ses accessoires constituant les couches supérieures à l'étanchéité du pont;

Considérant que, par conséquent, dès la signature de la présente convention, le SPW sera délié de ses droits et obligations relatifs à la gestion de cette voirie;

Considérant que, étant donné que ces travaux ont été réalisés par le SPW, aucun frais n'est à charge de la Ville, hormis l'entretien futur de la voirie;

Considérant que ce transfert s'opère dès lors à titre gratuit et la demande d'avis de légalité de Madame la Directrice financière n'est pas obligatoire;

Attendu la convention reprise en annexe;

Sur proposition du Collège communal du 30 mai 2024;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver avec ou sans remarques la proposition de convention telle que reprise en annexe.

Article 2 - de charger le Collège communal du suivi de l'exécution de la présente.

Objet n°14 - Service juridique - Convention entre l'EICB et le CPAS - Proposition

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L 1122-30 et 1123-23;

Vu le Code civil (ancien), notamment les articles 1875 et suivants, relatifs au contrat de prêt à usage ou commodat;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Considérant que, afin que l'École Industrielle et Commerciale (ci-après dénommée "EICB") puisse poursuivre ses activités de cuisine, il a été décidé, en concertation avec le CPAS, de mettre la cuisine de la Résidence Rey à sa disposition;

Considérant qu'une convention doit dès lors être rédigée en vue d'encadrer cette mise à disposition;

Considérant que le local sera destiné à la mise en place par l'EICB de cours de cuisine à raison de trois fois par semaine;

Considérant que la cuisine peut être utilisée les jours suivants: les lundi, mardi et jeudi de 18h à 22h;

Considérant que cette mise à disposition intervient à titre gratuit au profit de l'EICB;

Considérant qu'en contrepartie, les élèves de l'école s'engagent à réaliser au moins une fois durant l'année un repas qu'ils offrent aux résidents de la maison de repos du CPAS;

Considérant que l'EICB doit prendre les mesures nécessaires au niveau de l'AFSCA avant de commencer ses activités;

Considérant que le lieu sera mis à disposition à compter de l'année scolaire 2024-2025 tacitement renouvelable;

Attendu la convention reprise en annexe;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2024;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la proposition de convention telle que reprise en annexe.

Article 2 - de charger le Collège communal du suivi de l'exécution de la présente.

MARCHÉS PUBLICS

Objet n°15 - Marchés publics – Marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement d'espaces verts en milieu urbanisé dans le cadre de l'appel à projets wallon « Maillage vert et bleu en milieu urbain » - CSC.24034.ENV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 41;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté ministériel des Ministres wallons HENRY (Climat, Energie, Mobilité et infrastructures) et TELLIER (Environnement, Nature, Forêt, Ruralité et Bien-être animal) daté du 23 décembre 2022 octroyant une subvention à la commune dans le cadre de l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain » en vue de la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ainsi que son annexe;

Vu l'Arrêté ministériel des Ministres wallons HENRY (Climat, Energie, Mobilité et infrastructures) et TELLIER (Environnement, Nature, Forêt, Ruralité et Bien-être animal) daté du 24 février 2024 modifiant l'arrêté ministériel octroyant une subvention aux communes lauréates de l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbanisé » en vue de la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique;

Vu le compte-rendu de la présentation de notre avant-projet devant le jury de l'appel à projet « Maillage vert et bleu en milieu urbain »;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24034.ENV – Travaux Maillage vert et bleu » établi par l'auteur de projet ATELIER CANEVA-S;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Directrice financière;

Attendu que, par courrier reçu le 2 janvier 2023, la Ville a été notifiée de l'arrêté ministériel lui octroyant une subvention de 440.000 € dans le cadre de l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain » en vue de mettre en œuvre le projet de sa candidature intitulé « Renforcement du maillage vert et bleu de deux sites « Le Chant des Possibles » et « la Fosse AlBecq », liés entre eux par une plantation d'arbres »;

Attendu que, par sa décision du 25 mai 2023 – objet n°15, le Collège communal a désigné la société ATELIER CANEVA-S comme adjudicataire du marché de services ayant pour objet la mission complète d'auteur de projet relative à la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le cadre de l'appel à projets wallon « Maillage vert et bleu en milieu urbain »;

Attendu que, tenant compte du report opéré par l'Arrêté modificatif du 24 février 2024, l'entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel est fixée, au 8 décembre 2022 et qu'il produit des effets 60 mois à dater de sa notification;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement d'espaces verts en milieu urbanisé dans le cadre de l'appel à projets wallon « Maillage vert et bleu en milieu urbain » et ce, afin de concrétiser le projet visé par la subvention wallonne en ce qui concerne la Fosse Albecq et la plantation d'arbres à la Rue de l'Europe;

Considérant que, lors de l'étude des aménagements envisagés, il est apparu que le site du "Chant des possibles", en connexion avec la Brainette, présente des aléas d'inondations importants qui nécessitent d'adopter une approche globale et intégrée sur l'adaptation climatique et d'englober une zone plus large dans la réflexion que celle prévue dans la candidature de l'appel à projets;

Considérant que, par conséquent, l'enveloppe de ce subside apparaît insuffisante pour répondre aux besoins spécifiques de ce site;

Considérant que cet élément a été abordé avec le pouvoir subsidiant lors de la présentation de l'avant-projet en décembre 2023;

Considérant que le jury a indiqué que des ajustements de périmètre sont permis si les objectifs restent orientés vers trame bleue et verte, avec comme point d'attention qu'on ne fasse pas glisser les aménagements dédiés à la biodiversité et l'adaptation climatique vers des cheminements, de l'équipement, de la minéralisation, etc. ;

Considérant que le projet respecte bien ces recommandations;

Considérant que le marché envisagé comporte deux lots :

- LOT 1 – Fosse Albecq : Travaux d'aménagements pour la réalisation d'un espace paysager en cœur d'îlot sur le site dit « Fosse Albecq »;
- LOT 2 – Rue de l'Europe : Travaux d'aménagements et de plantations d'arbres en voirie;

Considérant que la durée du marché est de 180 jours ouvrables (100 jours pour le lot 1 et 80 jours pour le lot 2);

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 250.880,88€ HTVA, soit 303.565,86€ TVAC, répartis comme suit :

- LOT 1 – Fosse Albecq : 138.286,45€ HTVA, soit 167.326,60€ TVAC;
- LOT 2 – Rue de l'Europe : 112.594,43€ HTVA, soit 136.239,26€ TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24034.ENV – Travaux Maillage vert et bleu » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que le présent marché sera financé par le crédit inscrit à l'article 766/72102-60 (projet n° 2024/0035) du service extraordinaire du budget 2024 et dont une augmentation est sollicitée dans le cadre de la modification budgétaire soumise à l'approbation du Conseil lors de cette même séance;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier est obligatoire et a été soumise le 23 mai 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis, eu égard à l'urgence dûment motivée lors de la demande;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable avec réserve le 29 mai 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe d'initier la passation d'un marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement d'espaces verts en milieu urbanisé dans le cadre de l'appel à projets wallon « Maillage vert et bleu en milieu urbain », subdivisé en deux lots, dont le coût est estimé à un montant total de 250.880,88€ HTVA, soit 303.565,86€ TVAC répartis comme suit :

- LOT 1 – Fosse Albecq : 138.286,45€ HTVA, soit 167.326,60€ TVAC;
- LOT 2 – Rue de l'Europe : 112.594,43€ HTVA, soit 136.239,26€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.24034.ENV – Travaux Maillage vert et bleu ».

Article 4 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 766/72102-60 (projet n° 2024/0035) du service extraordinaire du budget 2024 et le crédit complémentaire à inscrire suite à la modification budgétaire soumise à l'approbation du Conseil lors de la présente séance.

Article 5 - de soumettre le projet complet au pouvoir subsidiant pour approbation du dossier avant de poursuivre la procédure.

Article 6 - de charger le Service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national quand l'avis du pouvoir subsidiant sera connu.

Objet n°16 - Marchés publics – Marché public de services ayant pour objet l'étude d'un Masterplan du site des anciennes papeteries CATALA - CSC.24025.URB - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 90 et suivants;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24025.URB – Masterplan CATALA » établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Conseiller en développement urbain;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière;

Attendu que l'acte d'acquisition du site des anciennes papeteries CATALA par la Ville de Braine-le-Comte a été signé en date du 12 février 2024 par le comité d'acquisition d'immeubles de Mons, faisant suite à la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2023 approuvant le projet d'acte;

Attendu que l'acte authentique précise que le bien est acquis « pour cause d'utilité publique, afin de développer un programme immobilier mixte comprenant notamment des équipements

communautaires et de services publics, et aussi plus spécialement pour solutionner les problèmes liés aux inondations des zones situées sur le parcours de la Brainette et de ses affluents »;

Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire de passer un marché public de services ayant pour objet l'étude du Masterplan du site des anciennes papeteries CATALA et ce, afin de disposer des éléments indispensables à la valorisation de cette parcelle et plus particulièrement, les données nécessaires à la dépollution du site et à la détermination du cadre urbanistique ainsi qu'une estimation des budgets nécessaires pour la mise en œuvre des aménagements envisagés;

Considérant que la durée du marché est de 180 jours calendrier;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 80.000€ HTVA, soit 96.800€ TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24025.URB – Masterplan CATALA » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que la dépense résultant du présent marché sera financée par le crédit prévu à cet effet à l'article 104/73301-60 (projet n°2024/0004) du service extraordinaire du budget 2024;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été sollicité en date du 28 mai 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis, eu égard à l'urgence dûment motivée lors de la demande;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable en date du 29 mai 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de services ayant pour objet l'étude du Masterplan du site des anciennes papeteries CATALA dont l'estimation s'élève à un montant total de 80.000€ HTVA, soit 96.800€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.24025.URB – Masterplan CATALA ».

Article 4 - de charger le Collège communal d'engager la procédure.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/73301-60 (projet n°2024/0004) du service extraordinaire du budget 2024.

Objet n°17 - Marchés publics – Marché public de services ayant pour objet l'étude des perspectives de valorisation du patrimoine communal existant, en ce compris le site des Dominicains - CSC.24039.URB - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1°, a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 90 et suivants;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24039.URB – Etude valorisation patrimoine » établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Conseiller en développement urbain;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de services ayant pour objet l'étude des perspectives de valorisation du patrimoine communal existant, en ce compris le site des Dominicains et ce, afin de disposer de données techniques et budgétaires permettant une réflexion globale dans le cadre de l'élaboration du futur projet d'aménagement du site CATALA;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 50.000€ HTVA, soit 60.500€ TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24039.URB – Etude valorisation patrimoine » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que la dépense résultant du présent marché sera financée par le crédit qu'il est proposé d'inscrire à l'article 131/73301-60 (projet n° 2024/0045) du service extraordinaire du budget 2024 lors de la modification budgétaire soumise à l'approbation du Conseil lors de cette même séance;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été sollicité en date du 29 mai 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis, eu égard à l'urgence dûment motivée lors de la demande;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable avec réserve date du 29 mai 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de services ayant pour objet l'étude des perspectives de valorisation du patrimoine communal existant, en ce compris le site des Dominicains, dont l'estimation s'élève à un montant total de 50.000€ HTVA, soit 60.500€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.24039.URB – Etude valorisation patrimoine ».

Article 4 - de charger le Collège communal d'engager la procédure.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit qu'il est proposé d'inscrire à l'article 131/73301-60 (projet n° 2024/0045) du service extraordinaire du budget 2024 lors de la modification budgétaire soumise à l'approbation du Conseil lors de cette même séance.

Objet n°18 - Marchés publics - Marché de travaux ayant pour objet la réfection complète de la voirie, fond de coffre et trottoirs de diverses rues à Braine-le-Comte dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024 (rue Neuve, rue du Onze novembre, rue des Frères Dulait et de l'Industrie) - CSC.24036.TRV (réf. IDEA : TC-551) - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, plus particulièrement les articles 11, 19 et suivants;

Vu les courriers du 27 juillet 2023 du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe COLLIGNON, et du Ministre de la Mobilité et des Infrastructures, Philippe HENRY, approuvant respectivement notre Plan d'Investissement communal (PIC) 2022-2024 et notre Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2023, objet n°9, décidant notamment :

- de recourir à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les missions d'auteur de projet de surveillance des travaux (en option) et de coordination sécurité-santé relatives à l'amélioration de la voirie des rues des Frères Dulait, Onze Novembre, Industrie et Neuve à Braine-le-Comte;
- de solliciter, sur base de la théorie du contrôle « In house », une offre pour ces prestations auprès de l'intercommunale IDEA;
- d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house pour la mission d'études relative à la réfection des rues des Frères Dulait, Onze novembre, Industrie et Neuve à Braine-le-Comte, dans le cadre du dossier « PIC 2022-2024 » dont le coût est estimé à 192.477,89 € HTVA, soit 232.898,25 € TVA si toutes les options sont commandées;
- de financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 42189/73301-60 (projet n°2023/0018) du budget extraordinaire de l'année 2023 et la partie complémentaire qui sera inscrite au budget extraordinaire 2024;

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2023, objet n°14, décidant notamment :

- d'attribuer à l'intercommunale IDEA les missions d'auteur de projet et de coordination sécurité-santé – Phases projet et réalisation - relatives à l'amélioration de la voirie des rues Frères Dulait, Onze novembre, Industrie et Neuve à Braine-le-Comte en application de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ce, aux conditions de son offre du 5 septembre 2023 pour un montant total estimé de 130.587,51€ HTVA, soit 158.010,89€ TVAC;

- de financer les dépenses à résulter de ces missions par le crédit prévu à cet effet à l'article 42189/73301-60 (projet n°2023/0018) du service extraordinaire du budget 2023 et par un crédit complémentaire à inscrire au service extraordinaire du budget 2024;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24036.TRV (réf. IDEA : TC-551) – Marché de travaux – Réfection complète de la voirie, du fond de coffre et des trottoirs des rues Neuve, du Onze novembre, des Frères Dulait et de l'Industrie » établi par l'auteur de projet, l'Intercommunale IDEA;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Directrice financière et figurant en annexe;

Attendu que, parmi les projets figurant dans nos plans d'investissement PIC – PIMACI 2022-2024 tels qu'approuvés par les autorités régionales, il est prévu notamment de réaliser la réfection complète de diverses rues de Braine-le-Comte, à savoir : rue Neuve, rue du Onze novembre, rue des Frères Dulait et rue de l'Industrie;

Attendu que l'étude de ces projets a été confiée à l'intercommunale IDEA dans le cadre de la relation « in house »;

Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire d'initier la passation d'un marché public de travaux ayant pour objet la réfection complète des rues susvisées, afin de concrétiser ce projet dans le délai requis et bénéficier ainsi des subsides escomptés;

Considérant que le projet consiste en la réfection complète de la voirie, du fond de coffre et des trottoirs des rues Neuve, du Onze Novembre, des Frères Dulait et de l'Industrie;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 2.021.574,88€ HTVA, soit 2.446.105,60 € TVAC, répartis comme suit :

- Tranche ferme 1 (rue Neuve et rue du Onze Novembre) : 1.307.187,88€ HTVA, soit 1.581.697,33€ TVAC;
- Tranche conditionnelle 1 (rue des Frères Dulait) : 555.676,74€ HTVA, soit 672.368,86€ TVAC;
- Tranche conditionnelle 2 (rue de l'industrie) : 158.710,26€ HTVA, soit 192.039,41€ TVAC;

Considérant qu'au regard de cette estimation, il est proposé de faire usage de la procédure ouverte et de soumettre le marché à la publicité belge;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24036.TRV (réf. IDEA : TC-551) – Marché de travaux – Réfection complète de la voirie, du fond de coffre et des trottoirs des rues Neuve, du Onze novembre, des Frères DULAIT et de l'Industrie » établi par l'auteur de projet, l'Intercommunale IDEA, précise les conditions essentielles du marché reprises, en partie, ci-après;

Considérant que les travaux s'effectuent sur un réseau de type III;

Considérant que le marché comprend plus précisément les travaux décrits ci-dessous :

- Des travaux préparatoires et de démolition :
 - Les états des lieux
 - Le repérage préalable d'impétrants
 - La démolition du revêtement existant des voiries et des accotements
 - La démolition/démontage de la signalisation verticale et du mobilier
 - La démolition des éléments linéaires et des avaloirs
 - Le démontage des bordures en pierre naturelle

Pour rappel, les travaux de démolition font l'objet d'un tri, d'une démolition sélective.

- Les travaux pour l'établissement d'un nouveau coffre de voirie en revêtement hydrocarboné :
 - Les terrassements pour l'établissement du nouveau coffre de voirie
 - La fourniture et mise en œuvre de matériau de sous-fondation granulaire - type 2
 - La fourniture et mise en œuvre d'une fondation en empierrement IIA (lié au ciment)
 - la fourniture et pose d'éléments linéaires, des avaloirs et leur raccordement
 - La mise à niveau des trappillons, bouches à clefs, etc.
 - La pose d'un revêtement en hydrocarboné (couche de base et couche de roulement)
- Les travaux pour l'établissement de nouveaux accotements et zones de stationnement :
 - La fourniture et mise en œuvre de pavés béton en accotements
 - La fourniture et mise en œuvre de pavés pierre naturelle (issues du chantier)
- Les travaux de signalisations verticales et horizontales.
- Les travaux de plantations, d'engazonnements et de mobilier urbain.
- L'évacuation des déchets.
- La fourniture des plans as-built et du dossier DIU;

Considérant que les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs;

Considérant que le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au cahier spécial des charges;

Considérant que le présent marché est fractionné en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles comme suit:

- Tranche ferme : réfection complète de la voirie des rues Neuve et du Onze Novembre;
- Tranche conditionnelle 1 : réfection complète de la voirie de la rue Frères Dulait;
- Tranche conditionnelle 2 : réfection complète de la voirie de la rue de l'Industrie;

Considérant que ce fractionnement du marché s'explique par des raisons budgétaires en ce que, au stade du lancement du marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de savoir s'il disposera de moyens financiers suffisants pour pouvoir exécuter les tranches conditionnelles;

Considérant que le soumissionnaire est obligé de remettre un prix pour la tranche ferme et pour les tranches conditionnelles et que ces dernières seront prises en compte pour la comparaison des offres;

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à la décision du pouvoir adjudicateur, puis notifiée à l'adjudicataire désigné et ce, au plus tard un mois avant l'expiration du délai d'exécution de la tranche ferme;

Considérant dès lors que seule la tranche ferme fera l'objet d'une commande ferme au moment de la conclusion du marché et que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas commander l'une ou l'autre tranche conditionnelle, auquel cas l'adjudicataire ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement bien qu'il se soit engagé, en remettant une offre, à exécuter la totalité du marché;

Considérant que le délai d'exécution du présent marché est fixé comme suit :

- Tranche ferme : 100 jours ouvrables;

- Tranche conditionnelle 1 : 30 jours ouvrables;
- Tranche conditionnelle 2 : 20 jours ouvrables;

Considérant que le marché est attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse sur la base du prix;

Considérant que la dépense résultant du présent marché sera financée par le crédit inscrit aux articles suivants du service extraordinaire du budget 2024 : article 42189/73301-60 (Projet n°20240017) et article 42189/73302-60 (projet n° 2024/0018);

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été sollicité en date du 28 mai 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis, eu égard à l'urgence dûment motivée dans la demande;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable avec réserve en date du 30 mai 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure de passation pour le marché de travaux ayant pour objet la réfection complète de la voirie, fond de coffre et trottoirs de diverses rues à Braine-le-Comte dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024 (rue Neuve, rue du Onze novembre, rue des Frères Dulait et rue de l'Industrie) et dont l'estimation s'élève à un montant total de 2.021.574,88€ HTVA, soit 2.446.105,60 € TVAC, répartis comme suit :

- Tranche ferme 1 (rue Neuve et rue du XI Novembre) : 1.307.187,88€ HTVA, soit 1.581.697,33€ TVAC;
- Tranche conditionnelle 1 (rue des Frères Dulait) : 555.676,74€ HTVA, soit 672.368,86€ TVAC;
- Tranche conditionnelle 2 (rue de l'industrie) : 158.710,26€ HTVA, soit 192.039,41€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, comme procédure de passation et de soumettre le marché à la publicité belge.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.24036.TRV (réf. IDEA : TC-551) – Marché de travaux – Réfection complète de la voirie, du fond de coffre et des trottoirs des rues Neuve, du Onze novembre, des Frères Dulait et de l'Industrie » établi par l'auteur de projet, l'Intercommunale IDEA.

Article 4 - de financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles suivants du service extraordinaire du budget 2024 : article 42189/73301-60 (Projet n°20240017) et article 42189/73302-60 (projet n° 2024/0018).

Article 5 - d'introduire copie de la présente délibération ainsi que les pièces annexes nécessaires sur le Guichet des Pouvoirs locaux afin d'obtenir l'approbation du pouvoir subsidiant sur le projet avant de poursuivre la procédure.

Article 6 - de charger le Service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national quand l'avis du pouvoir subsidiant sera connu.

Article 7 - d'envoyer copie de la présente délibération à l'intercommunale IDEA pour sa parfaite information.

Objet n°19 - Marchés publics - Marché de travaux ayant pour objet l'aménagement du RAVEL sur l'ancienne ligne 123 – Phase 2 - entre la rue du Bosquet et chemin du Pont Laroche dans le cadre du dossier « PIC-PIMACI 2022-2024 » - CSC.24037.TRV (référence IGRETEC : n°66160 – CSC PJT Mai 24) - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, plus particulièrement l'article 41;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu les courriers du 27 juillet 2023 du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe COLLIGNON, et du Ministre de la Mobilité et des Infrastructures, Philippe HENRY, approuvant respectivement notre Plan d'Investissement communal (PIC) 2022-2024 et notre Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2023, objet n°10 décidant notamment :

- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure « in house » pour la mission d'études relative à la création d'une assise et d'une voirie partagée entre les piétons et les cyclistes pour la ligne 123 du Ravel entre la rue du Bosquet et Chemin du Pont Laroche, dans le cadre du dossier « PIC 2022-2024 »;
- D'approuver les conditions du contrat sollicité par la Ville de Braine-le-Comte et transmis par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier de la commande de la Ville, le début de la mission et les taux d'honoraires;
- De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.;
- De financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 42189/73301-60 (projet n°2023/0018) du budget extraordinaire de l'année 2023 et la partie complémentaire qui sera inscrite au budget extraordinaire 2024;

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2023, objet n°13, décidant notamment :

- D'approuver et d'attribuer une mission d'études relative à la création d'une assise et d'une voirie partagée entre les piétons et les cyclistes, dans le cadre du dossier « PIC 2022-2024 » à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house »;

- D'approuver et d'attribuer, dans le cadre de ce dossier à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, dans le cadre de la relation « in house », les options suivantes :
- La coordination sécurité santé phase projet et réalisation;
- Le permis d'urbanisme;
- D'approuver et de signer le contrat intitulé : « Contrat d'étude en voirie » reprenant pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires et réputé faire partie intégrante de la délibération;
- D'engager la dépense à résulter de cette mission;
- D'approuver le financement de ces missions par le crédit prévu à cet effet à l'article 42189/73301-60 (projet n°2023/0018) du service extraordinaire du budget 2023 et, le cas échéant, par un crédit complémentaire à inscrire au service extraordinaire du budget 2024;

Vu le contrat intitulé : « Contrat d'études en voirie » signé en date du 12 octobre 2023 entre la Ville de Braine-le-Comte et I.G.R.E.T.E.C.;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24037.TRV – (référence IGRETEC : n°66160 – CSC PJT Mai 24) – Marché de travaux – Aménagement du RAVEL sur l'ancienne ligne 123 – PIC-PIMACI 2022-2024 – Procédure négociée directe avec publication préalable » établi par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Directrice financière et figurant en annexe;

Attendu que, parmi les projets figurant dans nos plans d'investissement PIC – PIMACI 2022-2024 tels qu'approuvés par les autorités régionales, il est prévu de réaliser la réfection complète du RAVEL 123 entre la rue du Bosquet et le pont Laroche;

Attendu que l'étude de ce projet a été confiée à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation « In House »;

Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire d'initier la passation d'un marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement du RAVEL sur l'ancienne ligne 123 - phase 2- entre la rue du Bosquet et chemin du Pont Laroche, afin de concrétiser ce projet dans le délai requis et bénéficier ainsi des subsides escomptés;

Considérant que le projet consiste en la création d'une assise et d'une voirie partagée entre les piétons et les cyclistes et qu'il s'étend entre la rue du Bosquet et le Chemin du Pont-Laroche;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 496.651,35€ HTVA, soit 600.948,13€ TVAC répartis comme suit :

- Tranche ferme 1 : Mise en place d'une assise et voirie partagée : 463.411,91€ HTVA soit 560.728,41€ TVAC;
- Tranche conditionnelle 1 : Réalisation d'un escalier reliant l'assise à la partie basse du talus accédant au projet « Paddle » situé sur le site de l'ancien stade Brainois et pose d'un poussier calcaire (épaisseur 10cm) parallèle et contigu à l'assise en hydrocarboné et dédié principalement à la circulation de cavalier. Cette assise en hydrocarboné est prévue dans la tranche ferme. : 33.239,44€ HTVA soit 40.219,72€ TVAC;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée directement avec publication préalable conformément aux articles 2.29° et 41 de la loi du 17 juin 2016;

Considérant que le cahier spécial des charges intitulé « CSC PJT Mai 24 – (CSC.24037.TRV - référence IGRETEC : n°66160) – Marché de travaux – Aménagement du RAVEL sur l'ancienne ligne 123 – PIC 2022-2024 – Procédure négociée directe avec publication préalable » et établi par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, précise les conditions essentielles du marché reprises, en partie, ci-après;

Considérant que les travaux s'effectuent sur un réseau de type IIIa;

Considérant que l'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il s'agit de travaux se situant sur l'assiette de l'ancienne voie de chemin de fer 123. L'attention est également attirée sur l'accès relativement étroit de la zone de chantier;

Considérant que le marché comprend également :

- l'enlèvement des filets d'eau, l'enlèvement des bordures existantes et des revêtements existants;
- l'exécution des tranchées, déblais, démolition des revêtements existants et de leurs fondations, l'évacuation des matériaux excédentaires en dehors du chantier en un lieu constitué par une décharge agréée ou un centre de recyclage;
- l'exécution des coffres et des revêtements des routes, l'aménagement des accotements suivant les indications des plans annexés au cahier spécial des charges;
- les raccordements particuliers et raccordements en attente;
- tous les transports nécessaires et l'évacuation, en dehors des dépendances de la route, des terres excédantes, boues, tous déchets, matériaux et objets quelconques à provenir des démontages, des démolitions et non réutilisables ainsi que leur mise en décharge suivant les prescriptions de la circulaire de la R.W. du 23 février 1995 et/ou l'AGW Terres du 05/07/2018;
- l'enlèvement des avaloirs existants;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'avaloirs neufs;
- le remaniement des revêtements, bordures et filets d'eau des routes débouchant sur la route à améliorer de manière à obtenir un raccordement uniforme entre les revêtements nouveaux et anciens;
- la mise à niveau des trappillons existants, des regards, etc.;
- la réparation de toutes installations endommagées par les travaux;
- le maintien des installations des concessionnaires, y compris les câbles et conduites rencontrés lors des terrassements d'égout et de raccordements particuliers;
- le maintien des bouches et des bornes d'incendie visibles, accessibles et opérationnelles, ainsi que leur signalisation;
- le maintien des accès aux habitations et aux garages;
- la fourniture par l'entrepreneur des matériaux neufs à mettre en œuvre dans l'entreprise, à moins que le cahier spécial des charges ou le métré ne le précise autrement;
- l'établissement de la signalisation et du marquage routier;
- l'entretien des travaux jusqu'à l'expiration des délais de garantie, toutes fournitures et main-d'œuvre comprises;

Considérant que les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs;

Considérant que le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au cahier spécial des charges;

Considérant que le présent marché est fractionné en une tranche ferme et une tranche conditionnelle ci-dessous décrites :

- Tranche ferme 1 : Mise en place d'une assise et voirie partagée;
- Tranche conditionnelle 1 : Réalisation d'un escalier reliant l'assise à la partie basse du talus accédant au projet « Paddle » situé sur le site de l'ancien stade Brainois et pose d'un poussier calcaire (épaisseur 10cm) parallèle et contigu à l'assise en hydrocarboné et dédié principalement à la circulation de cavalier. Cette assise en hydrocarboné est prévue dans la tranche ferme;

Considérant que ce fractionnement du marché s'explique par les raisons suivantes : à l'heure où le marché est lancé, le pouvoir adjudicateur n'est pas certain de disposer des budgets nécessaires à l'exécution de la totalité des travaux;

Considérant que le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour chacune des tranches et que le marché est attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse portant sur le montant total de toutes les tranches;

Considérant qu'il est rappelé aux soumissionnaires que la conclusion du marché porte sur l'ensemble du marché mais n'engage le pouvoir adjudicateur que pour la tranche ferme;

Considérant que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas commander la tranche conditionnelle et que l'adjudicataire ne pourra prétendre, dans ce cas, à aucune indemnité;

Considérant que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire par lettre recommandée et que cette décision interviendra au plus tard dans un délai de 60 jours à compter de la conclusion du marché;

Considérant que le délai d'exécution global du présent marché est de 140 jours ouvrables;

Considérant que le marché est attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse sur la base du prix;

Considérant que la dépense résultant du présent marché sera financée par le crédit inscrit à l'article 42189/73302-60 (projet n° 2024/0018) du service extraordinaire du budget 2024;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire et a été sollicité en date du 21 mai 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable avec réserve en date du 30 mai 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure de marché public pour le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement du RAVEL sur l'ancienne ligne 123 – Phase 2 -

entre la rue du Bosquet et chemin du Pont Laroche et dont l'estimation s'élève à un montant total de 496.651,35€ HTVA, soit 600.948,13€ TVAC répartis comme suit :

- Tranche ferme 1 : 463.411,91€ HTVA soit 560.728,41€ TVAC;
- Tranche conditionnelle 1 : 33.239,44€ HTVA soit 40.219,72€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément aux articles 2.29° et 41 de la loi du 17 juin 2016, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges intitulé « CSC PJT Mai 24 – Marché de travaux – Aménagement du RAVEL sur l'ancienne ligne 123 – PIC 2022-2024 – Procédure négociée directe avec publication préalable » établi par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi et référencé CSC.24037.TRV (référence IGRETEC : n°66160).

Article 4 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42189/73302-60 (projet n° 2024/0018) du service extraordinaire du budget 2024.

Article 5 - d'introduire copie de la présente délibération ainsi que les pièces annexes nécessaires sur le Guichet des pouvoirs locaux afin d'obtenir l'approbation du pouvoir subsidiant sur le projet avant de poursuivre la procédure.

Article 6 - de charger le Service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national quand l'avis du pouvoir subsidiant sera connu.

Article 7 - d'envoyer copie de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC pour sa parfaite information.

[Objet n°20 - Marchés publics - Marché de travaux ayant pour objet le remplacement des modules de classes à l'Académie de musique de Braine-le-Comte - CSC.24033.TRV - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Budget extraordinaire](#)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 41;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.24033.TRV – Remplacement des modules de classes à l'Académie de musique » établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service Études;

Vu l'avis favorable avec remarques de la Directrice financière;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public pour remplacer les modules de classes à l'Académie de musique de la Ville de Braine-le-Comte et ce, afin d'avoir un ensemble de modules

à la fois plus performant énergétiquement, plus confortable et qui permet l'agencement de deux classes suffisamment spacieuses;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 327.000,00 € HTVA, soit 346.620,00 €TVAC (6%);

Considérant qu'il est proposé de fractionner le présent marché en une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles ci-dessous décrites et ce, afin de maximiser les chances de pouvoir exécuter les travaux principaux avec les voies et moyens disponibles, moyennant une augmentation de crédit sollicitée dans le cadre de la modification budgétaire n°1 soumise à l'approbation du Conseil lors de cette même séance :

Tranche ferme 1 :

- Poste 1 : Démontage et évacuation des modules existants;
- Poste 2 : Fourniture et pose des nouveaux modules;

Tranche conditionnelle 1 : Poste n°3 - Fourniture et pose de protections solaires;

Tranche conditionnelle 2 : Poste n°4 - Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque;

Tranche conditionnelle 3 : Poste n°5 - Fourniture et pose d'une rampe d'accès PMR;

Tranche conditionnelle 4 : Poste n°6 - Fourniture et pose d'une citerne d'eau de pluie;

Considérant que ce procédé permettra à la Ville de n'être engagée que pour la tranche ferme au moment de la conclusion du marché et de décider ensuite de l'exécution des tranches conditionnelles;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.24033.TRV – Remplacement des modules de classes à l'Académie de musique de Braine-le-Comte » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que le présent marché sera financé par les crédits prévus à cet effet à l'article 734/74401-51 (projet n° 20240031) du service extraordinaire du budget 2024, dont une augmentation est sollicitée dans le cadre de la modification budgétaire n°1 soumise à l'approbation du Conseil lors de cette même séance;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier est obligatoire et a été soumise le 24 mai 2024;

Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis, eu égard à l'urgence dûment motivée lors de la demande;

Considérant que la Directrice financière a rendu un avis favorable avec remarques le 29 mai 2024;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de travaux relatif au remplacement des modules de classes à l'Académie de musique de Braine-le-Comte dont le coût est estimé à un montant de 327.000,00 € HTVA, soit 346.620,00 €TVAC (6%).

Article 2 - de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé "CSC.24033.TRV – Remplacement des modules de classes à l'Académie de musique de Braine-le-Comte".

Article 4 - de charger le Service Marchés publics de compléter et publier l'avis de marché au niveau national.

Article 5 - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 734/74401-51 (projet n° 20240031) du budget extraordinaire de l'année 2024 et le crédit complémentaire qu'il est proposé d'inscrire dans le cadre de la modification budgétaire n°1 soumise à l'approbation du Conseil lors de la présente séance.

Objet n°21 - Marchés publics – Adhésion à la Centrale d'achat de la Province de Hainaut propre au secteur de l'eau, dénommée "Centrale H.I.T. - HAIN'EAU"

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1222-7, §1er et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement en ses articles 2, 47 et 129;

Vu le courrier de la Province de Hainaut reçu le 2 mai 2024 relatif à la création d'une centrale d'achat " H.I.T. - HAIN'EAU »;

Vu le règlement de la Centrale d'achat « H.I.T - HAIN'EAU » adopté par le Conseil provincial du 16 avril 2024 et ses annexes, à savoir le projet de convention d'adhésion intitulée « Convention d'adhésion à la Centrale H.I.T. - HAIN'EAU » (annexe 1) et la grille tarifaire (annexe 2);

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires et qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation;

Considérant que ce mécanisme permet, au travers d'une coordination et d'une centralisation, une rationalisation des moyens en évitant le double emploi de personnel, de capacités, de moyens budgétaires et matériels et qu'il encourage également l'harmonisation des besoins et l'obtention d'économies d'échelle;

Considérant que la centralisation a, en outre, pour conséquence la simplification des procédures administratives dans des domaines nécessitant notamment une expertise spécifique;

Considérant que la Province de Hainaut est un pouvoir adjudicateur au sens de la Loi du 17 juin 2016 et qu'elle a érigé au sein de Hainaut Ingénierie Technique (en abrégé, H.I.T.) une centrale d'achat propre au secteur des cours d'eau, dénommée « Centrale HIT – HAIN'EAU » sans préjudice de la centrale d'achat pour les fournitures et services préexistante et gérée par l'Office central de achats;

Considérant que la Province de Hainaut propose de réaliser au profit des adhérents à cette centrale des activités d'achat centralisées et auxiliaires, liés au secteur de l'eau et plus particulièrement, à la gestion des cours d'eau non navigables de 2ème et 3ème catégories;

Considérant que les activités d'achats centralisées consisteront principalement en la passation de marchés de travaux (ce qui inclut la conception, la rédaction des documents du marché, l'attribution, l'information et, le cas échéant, la notification du marché), dans le cadre non seulement de la gestion ordinaire par le biais des travaux d'entretien mais également de la gestion des inondations;

Considérant que des activités d'achat auxiliaires sont également proposées au bénéfice des adhérents à savoir :

- Formation et assistance à la gestion de l'application « P.A.R.I.S. »;
- Suivi et conseils dans la gestion des subventions perçues par les Adhérents en lien avec l'objet de la Centrale;
- Avis pour les permis le long de cours d'eau de troisième catégorie : ce service auxiliaire est justifié par la compétence et la connaissance de H.I.T. de par sa mission de rédaction des documents du marché relatif aux travaux en lien avec les cours d'eau et afin de s'assurer de la cohérence par rapport aux travaux éventuellement effectués, ainsi qu'en sa qualité de gestionnaire de cours d'eau de deuxième catégorie;
- Etudes hydrologiques et hydrauliques : ce service auxiliaire est justifié par la compétence et la connaissance de H.I.T. de par sa mission de rédaction des documents du marché relatif aux travaux en lien avec les cours d'eau ; contrôle et suivi de l'exécution des marchés attribués par la Centrale;
- Entretien des ZIT, ouvrages, etc.;
- Services de vol de drone – inspection des cours d'eau;
- Demande relative à l'exécution des marchés passés par la Centrale;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à cette centrale d'achat et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier de l'expertise de H.I.T. en matière de gestion des cours d'eau, plus spécifiquement dans le cadre de la lutte contre les inondations avec par exemple la gestion de la zone des étangs Martel et du parcours de la Brainette;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans le règlement de la Centrale d'achat « H.I.T. - HAIN'EAU » ainsi que ses annexes à savoir : le projet de convention d'adhésion intitulée « Convention d'adhésion à la Centrale H.I.T. - HAIN'EAU » (annexe 1) et la grille tarifaire (annexe 2);

Considérant que, pour bénéficier des services d'achat centralisés et auxiliaires effectués par la Centrale, une rémunération sera due en application des articles 21 et suivants du règlement et le montant de celle-ci sera déterminé sur base de la grille tarifaire constituant l'annexe 2 dudit règlement;

Considérant que la présente décision intervient en amont de toute dépense et qu'elle n'a aucun impact sur les finances de la Ville ; que, dès lors, l'avis de légalité de la Directrice financière n'a pas été sollicité;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - d'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Hainaut propre au secteur de l'Eau et plus particulièrement à la gestion des cours d'eau non navigables de 2ème et 3ème catégories, dénommée « Centrale H.I.T – HAIN'EAU ».

Article 2 - d'approuver les termes de la convention d'adhésion intitulée « Convention d'adhésion à la Centrale H.I.T. « HAIN'EAU » ainsi que ceux du règlement y annexé pour en faire partie intégrante.

Article 3 - d'approuver la grille tarifaire applicable pour rémunérer les prestations de la Centrale.

Article 4 - de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet n°22 - Gestion des ressources humaines - Aides à la Promotion de l'Emploi pour le secteur non marchand et les pouvoirs locaux - Cession de 1 ETP à la MJ - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le nouveau dispositif APE en date du 01/01/2022 convertit le concept de points au profit d'une subvention forfaitaire;

Considérant que le Gouvernement wallon a chargé le FOREM de calculer le montant de cette subvention et d'en assurer la gestion;

Considérant que depuis le 2ème trimestre 2022, tout employeur bénéficiaire de la nouvelle subvention a la faculté de céder tout ou partie de sa subvention à un employeur cessionnaire;

Considérant que toute cession de subvention commence le 1er jour du trimestre qui suit la notification de décision et se termine le dernier jour d'un trimestre;

Considérant la demande de la Maison des Jeunes de bénéficier d'1 ETP et le PV du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes en annexe (décision au point 4);

Considérant que la Ville dispose actuellement des ETP et VGE en suffisance que pour céder 1 ETP à la MJ et d'autant plus que la Ville a récupéré 1,8 ETP de la zone de Police le 1er janvier 2024;

Considérant que la Directrice financière propose la dotation financière équivalente à 1 ETP pour un trimestre à la Maison des Jeunes vu qu'un engagement a été réalisé le 2 avril 2024;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de marquer accord pour céder 1 ETP (APE) au profit de la Maison des Jeunes à partir du 1er juillet 2024.

Article 2 - de charger le Service des Ressources humaines d'introduire la cession d'1 ETP (APE) sur la plateforme du FOREM après approbation par le Conseil communal et avant le 1er juillet 2024.

Article 3 - de prévoir une dotation communale de la Ville équivalente à 1 ETP (APE) pour un trimestre à la Maison des Jeunes vu qu'un engagement a été réalisé le 2 avril 2024.

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°23 - Groupe de travail Violences faites aux femmes - Présentation des travaux au Conseil communal

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 31/08/2020 de créer le groupe de travail "Violences faites aux femmes";

Considérant que les groupes de travail présentent l'avancée de leurs réflexions au Collège communal;

Considérant que les Présidents des GT sont appelés à faire rapport au Conseil communal au moins une fois l'an;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article unique - d'entendre la présentation des travaux du GT "Violences faites aux femmes". Ces travaux seront présentés par Monsieur Le Conseiller Christophe DECAMPS.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN demande que son intervention soit actée.

Ce groupe de travail a été créé suite à la motion d'adhésion à la Convention d'Istanbul déposée par le groupe Ecolo. Pour rappel cette convention est contraignante puisqu'elle crée des obligations à tous les niveaux de de pouvoir. Elle met en évidence les 4P c'est-à-dire la Prévention, la Protection, les Poursuites et les Politiques intégrées.

Le GT a été fort actif au niveau de la prévention. Suite aux rencontres qui ont été faites et aux témoignages reçus, des réalisations concrètes ont été mises en place : les flyers avec les références des personnes de contact, des conférences, des films et surtout plus récemment le guide à l'attention des proches de victimes de violences. Au niveau communal il faut bien reconnaître que nous sommes limités dans nos démarches mais je pense que le groupe peut être fier de ce qui a été réalisé.

Concernant la protection, les démarches sont plus difficiles étant donné que nous manquons de de logements ainsi que de structures d'accueil sur notre commune et a contrario, les structures telles que les CPAS et les zones de polices sont de plus en plus sensibilisées à la problématique et le personnel est davantage formé à l'accueil et à l'écoute des personnes ayant subi des violences basées sur le genre.

Au-delà des communes, il faut savoir que des centres d'accueil se sont ouverts dans tout le pays, qu'une Loi « stop féminicides » a été votée par le parlement, qu'un plan intra-francophone pour la lutte contre les violences faites aux femmes a vu le jour et que des budgets ont été débloqués pour permettre différentes mesures pour lutter contre les violences basées sur le genre. Le tout à l'initiative de deux secrétaires d'état et d'une ministre Ecolo. Nous espérons vivement que le prochain gouvernement qui sera mis en place sera tout aussi sensible à cette problématique.

Pour terminer je voudrais vraiment remercier l'Echevine Papeux pour son implication et son travail au niveau de ce groupe. Ici aussi, on espère vraiment que la nouvelle majorité aura à cœur de poursuivre le travail entamé.

[Objet n°24 - in BW - Assemblée générale du 26 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte est actionnaire d'in BW;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2024 à 18h30 par convocation datée du 16 mai 2024;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Ville de Braine-le-Comte souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal du 1er mars 2021, la Ville de Braine-le-Comte a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs Huart, Decamps, Lauvaux, Coppens et Madame De Dobbeleer .

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'accepter les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 26 juin 2024 requérant un vote :

1. Formation du bureau de l'Assemblée
2. Rapports d'activités et de gestion 2023
3. Comptes annuels 2023 et Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au réviseur
6. Questions des associés au Conseil d'administration
7. Divers
8. Approbation du procès-verbal de séance

Article 2 - de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 - de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

Objet n°25 - IGRETEC - Assemblée générale du 27 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le CDLD;

Considérant l'affiliation de la Commune de Braine-le-Comte à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune de Braine-le-Comte doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 27 juin 2024;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 juin 2024 à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023;
7. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB);
8. Prise de participation à la SRL District Cleantech;
9. In House : modification de deux fiches de tarification.

Article 2 - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24/06/2024.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 25/06/2024 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Ville de Braine-le-Comte à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a été mise en demeure de délibérer par courrier du 22 mai 2024;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2024;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA;

Considérant qu'en date du 22 mai 2024, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2023 annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 et ses annexes et considérant que les Conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2023, aux Administrateurs;

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Jérôme VECCHIO, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 22 mai 2024 a procédé, conformément à l'article 35,

§2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Brice LEBLUD en qualité d'administrateur indépendant à partir du 22 mai 2024.

Considérant que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Jérôme VECCHIO et de nommer Monsieur Brice LEBLUD à la majorité des $\frac{3}{4}$.

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Domenico PARDO, administrateur, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 22 mai 2024 a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Madame Sabrina BARBAROTTA en qualité d'administrateur à partir du 22 mai 2024.

Considérant que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Domenico PARDO et de nommer Madame Sabrina BARBAROTTA.

Considérant l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023
2. Présentation du bilan et des comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023
3. Rapport du commissaire
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2023 (L1523) du Comité de rémunération
5. Approbation du rapport de rémunération 2023 (L6421) du Conseil d'Administration
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 qui comprennent les 2 rapports aux quatrième et cinquième points;
7. Affectation des résultats
8. Décharge à donner aux Administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire
10. Composition du Conseil d'Administration - Modifications

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, art. L1523-13, la séance de l'Assemblée Générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, Province ou CPAS associés.

DECIDE :

Article 1 - d'approuver le rapport d'activités IDEA 2023.

Article 2 - d'approuver les comptes 2023, le rapport de gestion 2023 et ses annexes (points 2, 3, 4, 5 et 6).

Article 3 - d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration (point 7).

Article 4 - de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2023 (point 8).

Article 5 - de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2023 (point 9).

Article 6 - d'approuver la désignation de Monsieur Lb., Directeur Transports et manutention D. S.A., en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Vj., d'approuver la désignation de

Madame Bs., Conseillère communale, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Pd. (point 10).

Article 7 - d'envoyer la présente délibération à l'IDEA (josette.virone@idea.be).

Objet n°27 - CENEO - Assemblée générale du 28 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 28 juin 2024;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver :

- Le rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation;
- La décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023;
- La décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023;
- Le rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration;
- Les nominations statutaires.

Article 2 - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2024.

Article 3 - de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 27 juin 2024 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be).
- au Ministre des pouvoirs locaux.

FABRIQUES D'EGLISE

Objet n°28 - Fabrique d'Eglise d'Hennuyères - Compte de l'exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 18 avril 2024 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives le 24 avril 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique d'Hennuyères arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 13 mai 2024, réceptionnée par mail le jour même et par courrier le 16 mai 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2023 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte 2023;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le compte 2023 susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise d'Hennuyères au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Il est à noter toutefois que les règles relatives à la remise allouée au trésorier D41 doivent être bien respectées;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - la délibération du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil de Fabrique d'Hennuyères arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

- Recettes ordinaires totales : 14.551,06 €

Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 12.912,09 €

- Recettes extraordinaires totales : 9.022,01 €

Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €

Dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 9.022,01 €

- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.347,03 €

- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 11.887,56 €

- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €
Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €
- Recettes totales : 23.573,07 €
- Dépenses totales : 15.234,59 €
Résultat comptable : excédent de 8.338,48 €

Article 2 - conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 - conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'Eglise d'Hennuyères.
- A l'Evêché de Tournai.

Objet n°29 - Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx - Compte de l'exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 11 avril 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique de Petit-Roeulx arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 14 mai 2024, réceptionnée par courrier en date du 16 mai 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2023 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte 2023;

Vu l'article L11-22. § 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Damas ne peut prendre part au vote et sort de la séance pour ce point;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le compte 2023 susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - la délibération du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil de Fabrique de Petit-Roeulx arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

- Recettes ordinaires totales : 2.947,39 €

Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 1.854,78 €

- Recettes extraordinaires totales : 8.323,69€

Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €

Dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 8.323,69 €

- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 366,37 €

- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 3.804,30 €

- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 5.379,79 €

Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

- Recettes totales : 11.271,08 €

- Dépenses totales : 9.550,46 €

Résultat comptable : excédent de 1.720,62 €

Article 2 - conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 - conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx.

- A l'Evêché de Tournai.

Objet n°30 - Fabrique d'Eglise de Steenkerque - Compte de l'exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 20 avril 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique de Steenkerque arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;

Vu l'envoi du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte en date du 26 avril 2024;

Vu la décision du 23 mai 2024, réceptionnée le jour même par mail et par courrier daté du 23 mai 2024 réceptionné le 28 mai 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2023 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte 2023;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le compte 2023 susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Steenkerque au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - la délibération du 20 avril 2024 par laquelle le Conseil de Fabrique de Steenkerque arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

- Recettes ordinaires totales : 14.502,76 €

Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 10.407,15 €

- Recettes extraordinaires totales : 6.319,54 €

Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €

Dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 6.319,54 €

- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 4.150,64 €

- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 11.739,18 €

- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

- Recettes totales : 20.822,30 €

- Dépenses totales : 15.889,82 €

Résultat comptable : excédent de 4.932,48 €

Article 2 - conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 - conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique de Steenkerque.

- A l'Evêché de Tournai.

Objet n°31 - Fabrique d'Eglise de Ronquières - Compte de l'exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 24 avril 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique de Ronquières arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée;

Vu l'envoi du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte en date du 30 avril 2024;

Vu la décision du 22 mai 2024, réceptionnée par mail le même jour, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2023 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte 2023;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le compte 2023 susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Ronquières au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - la délibération du 24 avril 2024 par laquelle le Conseil de Fabrique de Ronquières arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

- Recettes ordinaires totales : 11.357,15 €

Dont une intervention communale ordinaire de secours de : 4.933,92 €

- Recettes extraordinaires totales : 6.046,65 €

Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 0,00 €

Dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 6.046,65 €

- Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.696,76 €

- Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 10.287,55 €

- Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

Dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €

- Recettes totales : 17.403,80 €

- Dépenses totales : 11.984,31 €

Résultat comptable : excédent de 5.419,49 €

Article 2 - conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 - conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'Eglise de Ronquières.

- A l'Evêché de Tournai.

POINTS URGENTS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°32 - Question orale de la Conseillère Agnès MUAMBA KABENA relative au renforcement de l'aide aux sans-abris à Braine-le-Comte

L'Assemblée prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Agnès MUAMBA KABENA relative au renforcement de l'aide aux sans-abris à Braine-le-Comte.

Monsieur le (Député) Bourgmestre.

Monsieur le Directeur général,

Mesdames, Messieurs les Échevins et Présidente du CPAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre Centre Public d'Action Sociale (CPAS) fait déjà un excellent travail pour aider les personnes en situation de précarité dans notre Ville.

Cependant, nous avons le sentiment que le nombre de personnes dormant dans la rue et qui ne font pas partie de ceux que nous aidons habituellement augmente.

Ces personnes sont souvent invisibles pour les systèmes traditionnels de soutien et nécessitent une approche des plus proactive.

Dans certaines communes, des équipes mobiles interviennent directement auprès des sans-abris, offrant une aide immédiate et les orientant vers des services appropriés.

Face à ce constat, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Constatez-vous une augmentation du nombre de personnes sans-abri dans notre Ville ?
- Si oui, en connaissez-vous les raisons ?
- Dans tous les cas, il est nécessaire de leur fournir une aide appropriée et, dès lors, quelle solution envisagez-vous pour les identifier et les orienter vers les services appropriés ?
- Quelles mesures concrètes proactives la Ville ou le CPAS ou les deux pourraient-ils prendre pour garantir la dignité et le bien-être de tous ses habitants, y compris les plus vulnérables.

En vous félicitant pour tous les efforts fournis pour le bien de notre ville,

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Madame la Présidente du CPAS, Bénédicte THIBAUT répond à la question.

Merci pour la question. Grâce à cela, je vais pouvoir expliquer plusieurs choses.

Sur Braine-le-Comte on a deux SDF hospitalisés qui ont toujours refusé un logement. Les services les rencontrent, les voient mais ils refusent les propositions. Deux autres sont incarcérés. Il y en a encore 2 sur notre Ville et qui refusent les maisons d'accueil et les logements alternatifs. Un autre est hébergé chez un ami.

Nous avons également 27 personnes en adresse de référence et qui n'ont pas de logement. Ils sont donc domiciliés chez des autres personnes.

Il faut savoir que les personnes que je viens de citer ont toute un revenu d'intégration. Donc ces gens touchent des revenus. Ils viennent d'ailleurs au CPAS chercher leur aide. Les services sociaux travaillent de nombreuses heures avec eux et essaient de les accompagner et de leur donner leurs droits sociaux pour le revenu d'intégration et la mutuelle.

Par rapport à un SAMU social, on est pas à Bruxelles, à Charleroi, Liège ou Tournai ... et eux ont des capacités d'avoir des fonds . Mais il arrive que nous ayons recours à eux pour rencontrer nos SDF. On propose aussi que les SDF prennent une douche au service des sports et reçoivent des kits d'aide.

Ces gens touchent un revenu d'intégration et avec tout ce qu'ils reçoivent, ils vont se fournir en drogue et autres addictions. Et donc les services sociaux essaient de les aider et de sortir de la problématique même si la population dit qu'on ne fait rien alors qu'il y a un accompagnement

Madame la Conseillère Agnès MUAMBA KABENA réplique

Merci pour ces explications. Je veux signaler qu'il y a deux types de personnes : celles qui logent au centre culturel et les autres au salon lavoir et c'est problématique. Merci

Objet n°33 - Question orale de Monsieur le Conseiller Eric BERTEAU relative aux orties sur la voie du tram et aux étangs Martel

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Eric BERTEAU relative aux orties sur la voie du tram et aux étangs Martel.

Monsieur le Président,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,
Monsieur le directeur général,

Il est de coutume de procéder au fauchage tardif des herbes vers avril mai. Je constate que la plaine des étangs Martel qui jouxte le premier bassin d'orage est impraticable du fait des hautes herbes et des orties qui colonisent les sentiers.

Le collège peut-il répondre à mes questions :

- Y a-t-il une volonté de laisser les herbes hautes sur la plaine et d'en faire du foin éventuellement ?
- Sont-ce les ouvriers de la commune ou une entreprise privée qui sont chargés de tondre et faucher cette partie des étangs Martel ?
- Y a-t-il une législation à respecter concernant la hauteur des orties qui envahissent les abords des sentiers ?

Je remercie le Collège pour ses réponses.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Pour la zone engazonnée située à proximité du bassin d'orage, l'idée est bien de la gérer de manière différente via l'application d'une tonte différenciée. Il s'agit de tondre uniquement sur les bords du chemin de manière régulière afin de marquer l'entretien de la pelouse et ne pas donner un "aspect d'abandon". La végétation au centre est laissée libre pour favoriser le développement et le maintien de la biodiversité locale. Une fauche est à prévoir en fin de saison (idéalement avec export du produit de fauche). Les pluies abondantes de ces derniers mois n'ont certainement pas pu permettre l'entretien habituel de la zone (très humide cette année).

Laisser des zones en gestion différenciée dans des espaces verts comme celui des étangs permet de réduire le travail de tonte, de favoriser la biodiversité (zone de refuge pour la petite faune, zone de nourrissage pour les butineurs,...) et de proposer une diversification des espaces à la population (récréatif, de détente, de reconnexion à la nature, d'observation,...).

Il n'y a pas de législation en ce qui concerne la hauteur des orties.

Une étude paysagère du site des étangs Martel est en cours et un plan de gestion est prévu dans le cadre de l'aménagement du site. La gestion différenciée de plusieurs zones y sera maintenue pour la biodiversité mais aussi pour permettre aux promeneurs de circuler dans des espaces variés et dédiés à la Nature.

En ce qui concerne l'entretien du site, c'est une entreprise externe qui a été désignée. Ce vendredi, le prestataire était occupé à l'entretien.

Il lui a été rappelé de bien dégager les sentiers tel qu'indiqué. Le prestataire confirme bien que la fauche, dans la zone dont il est question, n'est pas possible pour l'instant tant le terrain est impraticable suite à la météo de ces dernières semaines.

Une fauche sera donc réalisée dès que ce sera possible.

Par ailleurs, il est important de rappeler l'aide apportée aux Amis du Bonhomme de Fer qui entretiennent bénévolement les sentiers dont la voie du tram. Ils interviennent tous les lundis mais, encore une fois, le temps de ces derniers mois n'a pas aidé.

Objet n°34 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à la responsabilité de l'entretien des abords, des terre-pleins et taille des haies

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves Guévar relative à la responsabilité de l'entretien des abords, des terre-pleins et taille des haies.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames, Messieurs les Echevins et la Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Avec un printemps 2024 « exceptionnel » ou plutôt exceptionnellement pluvieux, la végétation s'en est donné à cœur joie.

Aucune rue du centre-ville ne fait exception, il y a beaucoup de verdure indésirables le long des façades, dans les rigoles et filets d'eau.

Il est de la responsabilité de chaque citoyen d'entretenir son trottoir et les filets d'eau... devant chez lui !

MAIS... qu'en est-il pour :

- Les habitations inoccupées
- Les maisons ou immeubles à la vente
- Les bâtiments publics, qui incluent les écoles ou un trottoir qui longe un espace public, comme un parc
- Les chemins et sentiers minéralisés (par exemple, dans le parc au champ du moulin)
- Les trottoirs publics qui ne sont pas en contact direct avec une habitation (principalement dans les lotissements)
- Les garages donnant sur l'espace public (à front de rue)
- Les zones non bâties
- Les fonds de jardin qui donnent sur une autre rue...

Une petite promenade et vous dénombrerez rapidement des dizaines de cas où la serpette, binette ou rasette n'est plus passée depuis plusieurs mois, voire années.

- Que faites-vous dans pareil cas ? Cela semble ne pas être très efficace à la vue des constats.
- Y-a-t-il des sanctions administratives ? Si oui, combien en avez-vous établies en 2023 ?

Il y a aussi la problématique de la responsabilité de l'entretien de terre-pleins entre un jardin et un trottoir public ou une voirie. Prenons l'exemple de la rue de l'Europe, surtout entre la rue Charles Mahieu et rue d'Horrues...

- Qui est chargé de quoi ? Qui aura la charge d'entretien lorsque le maillage bleu-vert sera réalisé ?

Il y a également des haies envahissantes qui « mangent » 1m de trottoir et ne permettent plus un passage aisé, je pense au PMR, personnes âgées et parents avec poussettes qui doivent utiliser la rue.

- Que faites-vous dans pareil cas ?
- Y-a-t-il des sanctions administratives ? Si oui, combien en avez-vous établies en 2023 ?

Qui a en charge l'entretien et la fauche des entrées de la ville et des villages ?

N'y a-t-il pas une co-responsabilité ?

Je suis triste de voir les structures d'accueil aux entrées « Braine Fleuri » avec un bac à plante vide et complètement envahie par des hautes herbes... L'image qu'on donne d'entrée n'est pas positive...

Que penser de l'entretien à la rue de la Station ? Il y a quelques arbres morts, les pieds des arbres semblent ne pas être régulièrement entretenus...

- Pouvez-vous nous rappeler qui a la charge de l'entretien et si cela a été confié à une firme privée, le contenu du contrat surtout en matière de fréquence et de résultat ?

Merci.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Tout d'abord il faut se référer à l'article 1 du Règlement Général de Police qui définit riverain, espace public, voie publique. Ceci permet de savoir qui fait quoi selon l'endroit.

On entend notamment par « Riverain » :

- Devant les maisons inhabitées, c'est le propriétaire ou son représentant;
- Devant les maisons habitées, c'est l'occupant;
- Devant les maisons habitées par plusieurs ménages, c'est le concierge, gardien, ou locataire principal ou à leur défaut, à celui qui occupe le rez-de-chaussée et si celui-ci n'est pas habité à ceux qui habitent les étages en commençant par le premier étage;
- Autour des églises et des établissements publics : les concierges, portiers, gardiens de ces bâtiments, et ce, sous la responsabilité civile des administrations de ces établissements;
- Devant les terrains non bâtis: le propriétaire ou son représentant.

Le RGP précise ensuite les modalités concernant les plantations qui débordent sur la voie publique (Article 38), le désherbage des trottoirs (Articles 139 et 140), l'entretien de la végétation (Article 166) et la destruction des chardons (Article 167).

En cas d'infraction à ces articles du RGP, une amende administrative de 350 € peut être infligée.

En ce qui concerne le nombre de sanctions administratives communales pour l'entretien de la végétation en 2023, il est peu élevé.

Les agents constatateurs n'ont dressé qu'un avertissement et un procès-verbal pour non-entretien des terrains non-bâtis.

Cela étant, lors de leurs missions sur le terrain, ils sont allés de nombreuses fois à la rencontre du citoyen pour le sensibiliser et lui rappeler l'Article 166 de notre RGP.

Très fréquemment, la sensibilisation était suivie d'effet et le nécessaire était réalisé dans de brefs délais.

En reprenant les constatations de 2023, ils ont pu relever plus d'une vingtaine de cas où une sensibilisation a été menée.

Cette sensibilisation se traduit sous forme d'échanges oraux avec le citoyen s'il est présent lors de leur intervention ou sous la forme d'un avis de passage qu'ils glissent dans la boîte aux lettres.

Ils ont connu deux récalcitrants pour lesquels ils ont dressé un avertissement et un autre un procès-verbal.

En revanche pour cette année 2024 et la météo qui a permis à la végétation de s'en donner à cœur joie, en plus de la sensibilisation, ils ont dressé 5 avertissements et 3 procès-verbaux pour infraction à l'Article 166 de notre Règlement Général de Police.

A travers les avertissements ils laissent généralement une quinzaine de jours au citoyen pour faire le nécessaire.

Dernièrement, un avertissement immédiat a été envoyé à l'encontre de plusieurs contrevenants concernant des haies non taillées et des branches d'arbres privés débordant sur la voirie et menaçant la circulation, notamment du charroi agricole.

S'il est facile de donner une injonction à un propriétaire occupant un bien, il devient plus compliqué de contacter le propriétaire d'un garage mis en location ou d'une maison en vente. La distribution de toutes-boîtes facilite l'information vers les riverains qui doivent entretenir un bien mais lorsqu'il n'y a pas de boîtes aux lettres, il faut vérifier sur le cadastre à qui adresser par courrier l'injonction.

La rédaction d'un constat infractionnel ne solutionne jamais le problème de départ (nettoyage, élagage, destruction du chardons). Par ailleurs, c'est le Fonctionnaire sanctionnateur qui décidera s'il faut infliger une amende suite au constat infractionnel rédigé par un agent assermenté.

Comme indiqué dans la question, il existe des cas particuliers.

Les services communaux pallient, autant-que-faire-se-peut, le manque d'entretien de ces cas mais ils vont toujours se limiter à l'espace public.

Régulièrement, des actions de gros nettoyage sont appliquées sur certaines rues problématiques. Dans de tels cas, le désherbage se limitera au trottoir et filet d'eau mais sans désherber le long des façades. En effet, la Ville pourrait être accusée de dégradation du soubassement. Cela s'est déjà produit !

En ce qui concerne l'entretien et la fauche des entrées de la ville et des villages, celui-ci est confié en grande partie au Service des Espaces Verts avec un appui du privé quand cela est nécessaire via un marché public voté en conseil communal.

Le Service des Espaces Verts nous confirme que le fleurissement est en cours et rappelle également que de nouvelles zones d'entretiens ont vu le jour ces derniers mois et occasionnent dès lors du travail supplémentaire (Rond-point Alix de Namur, Champ du Caillau, etc.)

Les entretiens des fosses de plantations (entre autres celles de la rue de la station) sont confiés à un partenaire privé suite à un marché public voté également en conseil communal dont le cahier des charges prévoit 2 passages l'an. Le climat chaud et humide de cette année engendre une pousse accélérée et nous invite à prévoir dans le prochain cahier des charges un passage 4 fois l'an. En attendant cette nouvelle mouture, le Service Travaux essaiera de pallier au mieux à cette nouvelle difficulté.

Quant aux arbres morts, ceux-ci seront remplacés en période de plantations.

Monsieur le Conseiller Yves Guévar réplique.

Il y a une zone grise qui est le terre-plein entre la rue de l'Europe où on voit des herbes folles.

Objet n°35 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à la responsabilité de l'entretien des terrains abandonnés ou non entretenus en zone urbaine

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves Guévar relative à la responsabilité de l'entretien des terrains abandonnés ou non entretenus en zone urbaine.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames, Messieurs les Echevins et la Présidente du CPAS,

Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Il existe en zone urbaine pas mal de terrains abandonnés ou laissés sans entretien sur lesquels poussent des indésirables comme les chardons ou plantes invasives.

N'y a-t-il pas une réglementation stricte au niveau des chardons où les propriétaires sont tenus de procéder à leur destruction dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage ?

La destruction des chardons devra être effectuée pendant toute la période de végétation, de préférence par voie mécanique et être terminée au plus tard avant la floraison.

L'an dernier, je vous avais déjà interpellé sur ce sujet, entre autres sur la situation problématique au champ du moulin où le promoteur / propriétaire n'entretient absolument pas les surfaces non encore bâties... Les semences des chardons sont très résistantes et envahissent les jardins de tout le quartier.

- Sera-t-il sanctionné pour « récidive » ?

Il y a également d'autres endroits à l'abandon ou non entretenus avec une végétation invasive et des chardons.

Il y en a aussi dans des endroits privés, par exemple, rue Charles Mahieu, dans des bacs le long du parking du Co-marché.

- Que comptez-vous faire ?

Merci.

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

En ce qui concerne la destruction des chardons nuisibles (article 167), il faut se référer aux espèces de chardons visées dans l'Arrêté royal du 19/11/1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux (article 43) : Le responsable est tenu d'empêcher par tous les moyens la floraison ainsi que le développement et la dissémination des semences de chardons nuisibles.

Le problème avec le promoteur du Champ du Moulin est que dresser un PV ne va pas résoudre la situation sachant que la procédure prendra 6 mois avant de faire son effet.

Un contact direct avec le promoteur sera plus efficace.

Objet n°36 - Question orale de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relative à l'état des lieux des parkings publics

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Yves Guévar relative à l'état des lieux des parkings publics.

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs les Echevins et la Présidente du CPAS,
Mesdames, Messieurs en vos titres et qualités,

Je m'interroge sur la gestion et l'entretien des parkings publics à Braine-le-Comte...

En effet, une conseillère du groupe Ecolo dénonçait récemment la situation du parking rue des Dignes avec la présence de conteneurs à ferraille... qui devaient partir rapidement... Ce n'est toujours pas le cas ! Pourquoi ?

Si les citoyens ou les propriétaires sont responsables de l'entretien de leur trottoir et terrain, pourquoi n'en est-il pas de même pour les parkings communaux ?

Je cite, les abords du parking « Delescolle », le parking rue des digues et le plus problématique (avec présence de chardons), le parking rue des Déportés...

- Pourquoi un tel abandon ?
- Est-ce inclus dans le contrat passé avec le privé ?
- Prévoyez-vous leur entretien prochainement ?

Merci

Monsieur l'Echevin André-Paul Coppens répond à la question.

Concernant le parking de la rue des Dignes, les agents constatateurs ont dû se mettre en contact avec la Police de l'Environnement du SPW. La procédure est toujours en cours.

Concernant le parking Delescolle, la convention d'entretien se limite aux zones utilisées pour le stationnement. Le dernier nettoyage date de la semaine avant le rallye.

Néanmoins, les autres zones ont déjà été entretenues par le passé mais la dangerosité des lieux nous a forcé à renoncer à cet entretien complet.

Seuls les abords le sont encore.

Monsieur le Conseiller Yves Guévar réplique

Il y a urgence à la rue des Déportés car il y a des chardons.

HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°37 - Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet n°38 - Gestion des Ressources Humaines - Examen de promotion d'ouvriers D2 (valorisation des compétences) - Résultats des épreuves - Promotion statutaire

Objet n°39 - Gestion des ressources humaines – Service "Travaux" - Employée statutaire D6 - Madame CGI – Demande d'interruption de carrière partielle d'1/5e temps dans le régime de fin de carrière - Décision

ENSEIGNEMENT

Objet n°40 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'une éducatrice-économe remplaçante (MRA)

Objet n°41 - Enseignement - EICB - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Désignation d'un expert de CT Sommellerie-oenologie DS - Rectification de l'erreur

Objet n°42 - Enseignement - Ecole de Steenkerque - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire (DGR)

DONT PROCÈS-VERBAL.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président,

Bernard ANTOINE

Maxime DAYE